

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 juillet 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1020, rue Donat

Demande déposée le 31 mars 2022 par Mme Pamela Audette concernant le lot 3 142 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1020, rue Donat, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) l'agrandissement du bâtiment principal à une marge de recul avant de 4,0 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- b) l'agrandissement de la galerie sur fondation continue en empiétant de 4,0 mètres dans la marge avant minimale prescrite, alors que ce même règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 14 juin 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
